

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 3 novembre 2020

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 26 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 28 octobre 2020, le mardi 3 novembre 2020, à dix-huit heures et trente minutes sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Sylvie FROUGIER, Éric GUILBERT, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNÉ, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFÉ, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Stéphane LE MEUT, , Mickaël NORMANDIN, Loïc MIMAUD, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Christine GRANGER MAILLET, Philippe RAYNAL et Jérôme GUILLEMET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Evelyne NERON MORGAT à Martine DELISÉE Séverine WERBROUCK à Jérôme GUILLEMET.

Absent/Excusé : Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Agnès DENIEAU est désignée pour remplir cette fonction.

En début de séance, monsieur Laurent CAMAILLE et Gregory GAUTHIER, présentent le bilan d'activité de la RESE pour l'année 2019.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Démission d'un conseiller municipal, installation d'un conseiller municipal liste « Bien vivre en Oléron »
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15/09/2020
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif – Année 2019
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2019
- Rapport d'activité de la communauté de communes de l'île d'Oléron – Année 2019
- Election des membres au sein des commissions internes - Rectificatif

FINANCES

- Budget commune – Décision modificative budgétaire n°1
- Budget golf - Décision modificative budgétaire n°1
- Budget commune – Modification délibération 016/2020
- Reprise de provision
- Budget commune – Cession tracteur John Deere

RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation de recours au service civique pour effectuer des missions sport, culture et patrimoine

URBANISME

- Signature d'une convention d'incorporation et achat des espaces communs de la résidence « Le Vélodrome »
- Achat parcelle La Laudière
- Opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté de communes de l'île d'Oléron

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D064/2020 le 15/09/2020 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Bania"
- ✓ D065/2020 le 19/09/2020 - Modification régie d'avances « Dépenses à caractère général - Budget commune »
- ✓ D066/2020 le 28/09/2020 -Convention occupation précaire Ecole Jules Ferry/Logement COUTIN
- ✓ D067/2020 le 29/09/2020 - Demande de subvention-aide à la programmation culturelle 2020-2021
- ✓ D068/2020 le 29/09/2020 - Convention de servitudes CS 06 ENEDIS La Cotinière
- ✓ D069/2020 le 29/09/2020 - Convention d'abonnement n°6-Drouineau
- ✓ D070/2020 le 02/10/2020 - Remboursement sinistre Breteuil assurances
- ✓ D071/2020 le 02/10/2020 - Convention de prestations spectacle SOLEO
- ✓ D072/2020 le 14/10/2020 - Convention pour la réalisation de travaux de génie civil annexe Télécom rue des Plantes
- ✓ D073/2020 le 14/10/2020-Sous-traité d'exploitation – Association Fort-Royer
- ✓ D074/2020 le 14/10/2020-Modification régie d'avances « Dépenses à caractère général - Budget golf »
- ✓ D075/2020 le 20/10/2020 - Remboursement SMACL honoraires affaire MAUPAS
- ✓ D076/2020 le 23/10/2020-Suppression régie de recettes "Encaissement des droits de stationnement par horodateurs"
- ✓ D077/2020 le 23/10/2020-Signature d'un acte modificatif relatif au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école de musique de Saint-Pierre d'Oléron
- ✓ D078/2020 le 26/10/2020 - Signature de la convention de remboursement des travaux d'éclairage public de la piste de BMX à Saint-Pierre d'Oléron
- ✓ D079/2020 le 26/10/2020 - Convention SDEER effacement réseaux ER385-1028

ADMINISTRATION GENERALE

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Liste « Bien vivre en Oléron »

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de la démission de monsieur Frédéric DEVERNY en tant que conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron » à compter du 30 septembre 2020.

Conformément à l'article L-270 du Code électoral et en application de la Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982, il doit être procédé à l'installation d'un candidat issu de la liste « Bien vivre en Oléron » immédiatement après le dernier élu, en remplacement du siège laissé vacant par la démission de monsieur Frédéric DEVERNY.

Monsieur le maire installe monsieur Stéphane LE MEUT au siège de conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

PREND ACTE de la démission de monsieur Frédéric DEVERNY en tant que conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron ».

INSTALLE monsieur Stéphane LE MEUT au siège de conseiller municipal de la liste « Bien vivre en Oléron ».

APPROUVE le nouveau tableau du conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ **APPROUVE** ce procès-verbal.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ANNEE 2019

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif, il devra également être mis à disposition du public.

Ce rapport est réalisé par Eau17.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable-Année 2019.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNEE 2019

Monsieur le maire rappelle que, conformément au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 –art.3 (article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales), il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2019.

Ce rapport est réalisé par la régie Oléron déchets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ **PREND ACTE** et **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2019.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - ANNEE 2019

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus. Le rapport d'activité de la CdCio synthétise sous forme d'articles les compétences de celle-ci et détaille ses principales réalisations en 2019.

Ce rapport est réalisé par la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019.

ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES - RECTIFICATIF

Monsieur le maire explique que suite à la démission de Frédéric DEVERNY il convient de rectifier la composition de la commission Sport –Bureau office municipal des sports.

Sport-Bureau office municipal des sports (OMS)

Président : M. le maire

Vice-président : Patrick GAZEU

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

1	Patrick GAZEU	5	Annick JAUNIER
2	Lionel ANDREZ	6	Ludovic LIEVRE PERROCHEAU
3	Agnès DENIEAU	7	Michel MULLER
4	Stéphane LE MEUT	8	Philippe RAYNAL
		9	Jérôme GUILLEMET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ
DESIGNE les membres de la commission communale selon le tableau ci-dessus

FINANCES

Sylvie FROUGIER est désignée comme rapporteur

BUDGET COMMUNE- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Vu le vote du budget primitif en date du 12/06/2020

Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2020

M. le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget général de la commune afin notamment de permettre le paiement du FPIC (Fonds de péréquation des recettes intercommunales) dont le montant est supérieur au montant prévu au budget primitif (59 893 € pour 58 000 € de prévus).

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	- 1 893,00 €		
739223 (014) - 01 : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	1 893,00 €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ
APPROUVE la décision modificative budgétaire ci-dessus.

auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de service civique est entièrement cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'aide au logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** **MET** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité et de recruter dans ce cadre deux services civiques pour effectuer les missions sports, culture et patrimoine.

AUTORISE le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale

AUTORISE le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

URBANISME

Martine Delisée est désignée comme rapporteur

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INCORPORATION ET ACHAT DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE LE VELODROME

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.431-24 et R.442-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013, 10 mai 2016 et 12 mars 2019,

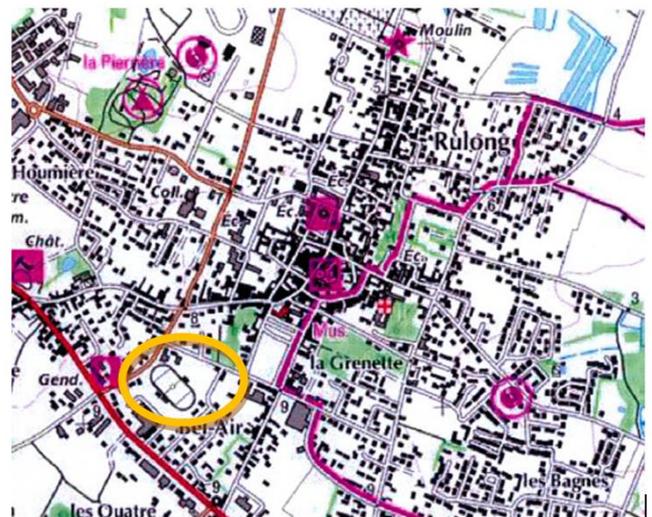
Vu le permis de construire n°17385 19 00040, déposé par la SARL Vivaprom, représentée par M. Pascal Boutin, délivré le 13 août 2019, transféré à la SCCV le Vélodrome

Vu la délibération du 9 septembre 2014, acceptant le principe d'incorporation dans le domaine public des voies et équipements des lotissements privés ou groupes d'habitations,

Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2020

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la SARL Vivaprom, représentée par M. Pascal Boutin, a pour projet de créer un groupe d'habitations « Résidence le Vélodrome » de 159 logements sur des terrains situés rue du colonel Durand, rue Dubois Aubry, et rue Jean Moulin, comme indiqué sur le plan joint.

Le Code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'un transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations, une fois les travaux achevés, si telle est la volonté commune entre l'opérateur et la collectivité.



Considérant:

- l'intérêt pour la ville de maîtriser les voiries de ce groupe d'habitations qui seront ouvertes à la circulation publique et formeront à terme un maillage avec les voiries communales rue du colonel Durand, rue Dubois Aubry, et rue Jean Moulin,
- la volonté de la commune d'imposer au lotisseur un cahier des charges en matière de réseaux, de mobilier et d'aménagement paysager,
- la possibilité pour les services de la commune de contrôler la bonne exécution des travaux pendant toute la durée de l'opération,

Monsieur le maire propose que les futurs espaces communs soient transférés dans le domaine public communal dans les conditions fixées par la convention de rétrocession annexée à la présente délibération.

Le projet de convention de transfert a ainsi pour objet de définir les modalités du transfert des équipements de l'opération à savoir, les voies, les réseaux et les espaces-verts et définir les conditions dans lesquelles les équipements seront réalisés et réceptionnés.

Au terme des travaux, le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. Les terrains seront cédés gratuitement, les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du lotisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention définissant les modalités de transfert à la commune de Saint-Pierre d'Oléron, des équipements communs d'un groupe d'habitations.

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette affaire, y compris l'acte de vente.

DIT que le vendeur supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

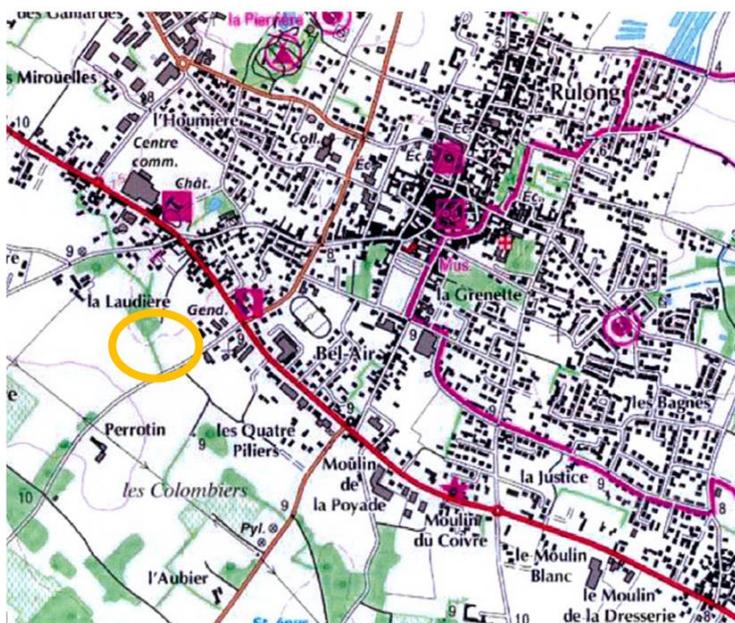
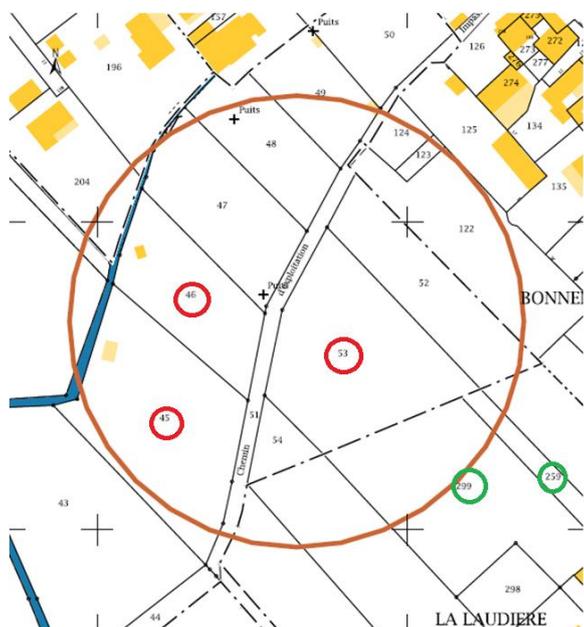
Propriétaire	Références cadastrales	Situation
SCCV le Vélodrome, représentée par M. Pascal Boutin	AC 3	Résidence le Vélodrome
	AC 471	
	AC 472	
	AC 473	
	AC 474	

ACHAT PARCELLES LA LAUDIERE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2020

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition des conjoints Pelletier pour vendre à la commune des parcelles ZS 45, 46 et 53, situées à « La Laudière », où la commune souhaite construire le futur centre technique

communal. La commune est déjà propriétaire des parcelles CD259, 268 et 299 d'une superficie de 3698 m², donnant accès route des Chateliers.



Ces parcelles seront cédées au prix total de 3 000 €. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
ACCEPTE l'acquisition des parcelles ZS 45, 46 et 53, appartenant aux consorts Pelletier.
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessous.

Propriétaires	Références cadastrales	Surface	Situation	Prix de vente
Pelletier Annie	ZS 46	1 532 m ²	La Laudière	750 €
	ZS 53	2 712 m ²		1 250 €
Consorts Pelletier	ZS 45	2 819 m ²	La Laudière	1 000 €

DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à cette acquisition (environ 1 100 €).

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
 Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 136 modifiant le Code général des collectivités territoriales,*

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes et donne aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective au 1^{er} janvier 2021 sauf « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. »

Sur Oléron, en 2017, à l'exception de la commune de Dolus, toutes les communes ont délibéré contre le transfert de la compétence. En conséquence, la compétence urbanisme « planification » (PLU) est restée à l'échelle de la commune.

Actuellement, si une minorité de blocage a été mise en œuvre en 2017, les intercommunalités deviennent compétentes « de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au

renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021, sauf si, de nouveau, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant cette échéance.

En conséquence : La compétence est transférée automatiquement au 1^{er} janvier prochain, sauf si entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020, 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert de cette compétence.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**
DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de l'Île d'Oléron.
DEMANDE au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Prochain conseil municipal : Mardi 15 décembre 2020